



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 août 2024

Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint), MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint), MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint) Mmes BALZER Vanessa, Mmes CURTO Aïcha, MERCKLING Stéphanie et RECHT Anne
MM. JACKY Olivier et KUHLM Pierre,

Membres excusés :

Date de convocation : 20 août 2024

Ouverture de la séance : 20 h 20

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. MAHLER Etienne

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent
- 3) Divers

Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

Objet 2 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet de 26 heures hebdomadaires à 23h30 hebdomadaires, étant donné qu'elle n'assurera plus à compter de la rentrée 2024-2025 l'accompagnement dans le bus scolaire le matin.

En effet, suite à l'embauche d'un agent à mi-temps pour seconder l'ATSEM titulaire en raison du nombre élevé d'enfants scolarisés en maternelle, l'accompagnement du bus sera assuré par cette personne le matin. Par ailleurs, il n'est plus nécessaire de maintenir la présence de l'ATSEM pour les éventuelles APC (activités pédagogiques complémentaires) qui ont lieu pendant 1 heure le mardi et le jeudi.

Après avoir consulté ses collègues maires du RPI, il propose donc de réduire la durée hebdomadaire de service de cet agent de 26 heures à 23 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- **Décide** à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024 de 26 heures (temps de travail initial) à 23 heures 30 (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.

<u>Objet 3 : Divers</u>

- 17^{ème} Marché aux Puces :
M. le Maire rappelle la tenue du 17^{ème} marché aux puces le dimanche 1^{er} septembre 2024 et demande aux conseillers d'aider à la bonne organisation de cette manifestation, dans la mesure du possible.

La séance est levée à 21 h 00

Feuillet de clôture de la séance du 27 août 2024 :

Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent
- 3) Divers

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
VAUBOURG Pascal (1er adjoint)
MAHLER Etienne (2ème adjoint)
MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint)
BALZER Vanessa
CURTO Aïcha
JACKY Olivier
KUHLM Pierre
MERCKLING Stéphanie
RECHT Anne

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

MAHLER Etienne
Secrétaire de séance